

splendeur, le Fils le rayon, et le Père le soleil (1). Quelquefois même il confondait les propriétés des personnes (2), ce qui le fit accuser de Sabellianisme (3). Il tenait encore l'opinion des millénaires, admettait trois résurrections et enseignait que Jésus-Christ régnerait sur la terre, que Jérusalem serait rebâtie, que l'on observerait de nouveau le judaïsme, les sacrifices et les cérémonies de la Loi (4).

Les erreurs d'Apollinaire furent d'abord condamnées au concile d'Alexandrie, l'an 362, sans qu'on fit mention de sa personne, parce qu'on était prévenu d'une si grande estime pour lui, qu'on hésitait à le croire coupable des impiétés répandues par ses disciples. Et, en effet, l'éclat et la variété de ses talents, son érudition prodigieuse et surtout la régularité de ses mœurs lui avaient concilié l'affection et l'estime des plus illustres docteurs de son siècle, particulièrement de saint Athanase, de saint Épiphane, de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze. Mais vers l'an 375, Apollinaire s'étant ouvertement déclaré chef de la secte qui prit son nom, le pape saint Damase, dans un concile tenu à Rome, l'an 374, condamna les erreurs de cet hérésiarque, afin que la foi des fidèles ne fût point ébranlée par sa doctrine impie.

C'est dans ce concile, et non dans un autre tenu la même année, comme le prétend le P. Mansi, que fut condamné l'arien Lucius, usurpateur du siège d'Alexandrie (5). On y déposa Florent, évêque de Pouzolés, partisan de l'antipape Ursin.

N° 148.

CONCILE D'ILLYRIE.

(ILLYRICUM.)

(L'an 375 (6).) — Les évêques d'Illyrie, exhortés par la lettre synodale du 2^e concile de Rome à déclarer solennellement leur foi, tinrent un concile nombreux par ordre de Valentinien (7).

Après un long et sérieux examen des matières de foi, ils déclarèrent qu'ils professaient, touchant la consubstantialité des trois personnes di-

(1) Théodoret, *Historia*, lib. v, cap. 3. — Idem, *Hæretic. fabular.*, cap. viii.

(2) Idem, *idem*.

(3) Saint Basile, *Epistola* cclxv.

(4) Saint Grégoire de Nazianze, *Oratio* 52. — Saint Grégoire de Nysse, *Epistola ad Eustathium*. — Saint Basile, *Epistola* cclxv.

(5) Voir le P. Pagi.

(6) Quelques collecteurs, le P. Pagi entre autres, placent ce concile à l'an 372. Hardouin le met à l'an 374.

(7) Théodoret, *Historia*, lib. iv, cap. 7.

vines et l'incarnation du Verbe, les enseignements du concile de Nicée, de Rome et des Gaules; c'est-à-dire qu'ils croyaient une seule et même substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit en trois personnes, ou en trois hypostases parfaites, et que Jésus-Christ est un Dieu portant chair et non un homme portant divinité. Ils anathématisèrent ceux qui disaient que le Fils était en puissance dans le Père, avant d'être actuellement engendré, ce qui ne convenait qu'aux créatures; et ceux aussi qui participaient à la communion des hérétiques qui ne confessaient pas la consubstantialité des trois personnes (1). Ainsi se trouva condamnée dans ce concile l'hérésie des ariens, des macédoniens et des sabelliens; et ce décret fut envoyé aux églises et aux évêques de l'Asie et de la Phrygie, avec une lettre écrite au nom du Concile, dans laquelle les évêques d'Illyrie recommandaient à leurs confrères la discipline des ordinations, leur faisant un devoir de choisir les évêques parmi les prêtres, et les prêtres et les diacres parmi le clergé, et non parmi les membres du conseil des villes ou parmi les officiers militaires (2). Et à la fin de leur lettre synodale, les évêques du concile d'Illyrie faisaient mention de la déposition de six évêques ariens, qui n'avaient pas voulu confesser la consubstantialité du Fils et du Saint-Esprit; c'étaient: Polychrone, Télémaque, Fauste, Asclépiade, Amance et Cléopâtre. L'empereur Valentinien joignit à cette lettre un rescrit (3) dans lequel il exhortait les évêques d'Asie et de Phrygie à embrasser la foi des occidentaux touchant la consubstantialité du Fils et du Saint-Esprit, et à ne pas abuser de l'autorité de son frère Valens, empereur d'Orient, pour susciter des persécutions contre les catholiques.

N° 149.

* CONCILE D'ANCYRE, EN GALATIE.

(ANCYRANUM.)

(L'an 375.) — Après la mort de l'empereur Constance, les ariens s'étaient choisis pour protecteur Démosthène, vicaire du préfet du prétoire

(1) Le P. Labbe, *sacrosancta Concilia*, etc., t. II, p. 832. — Théodoret, *Historia*, lib. iv, cap. 8, 9.

(2) Idem, *idem*.

(3) Cette lettre ou rescrit porte en tête les noms de Valentinien, de Valens et de Gracien, suivant l'usage des empereurs romains qui mettaient à leurs ordonnances les noms de leurs collègues à l'empire. Mais on ne doute pas que celle-ci ne soit proprement de Valentinien, à qui elle est attribuée par l'historien Théodoret (lib. iv, cap. 7).

dans le Pont et la Cappadoce, homme fort ignorant dans les affaires de l'Église, l'ami des ariens autant que l'ennemi des catholiques (1). Comme il était bien aise de se servir du nom et de l'autorité des évêques pour couvrir ses mauvaises actions, il fit assembler un concile arien à Ancyre, au milieu de l'hiver de l'an 375, pour y déposer Lysius (2), et mettre à sa place Cécilius, surnommé de Parnasse, qui embrassa aussitôt la communion de Basilide, évêque arien de Gangrès en Paphlagonie (3).

Saint Grégoire de Nysse fut accusé dans ce concile, par un homme de vile condition, nommé Philocharge, d'avoir détourné plusieurs sommes d'argent appartenant à son Église. Ses accusateurs ajoutèrent que son ordination avait été faite contre les règles de l'Église. Démosthène envoya des soldats avec ordre de lui amener le saint évêque prisonnier. Grégoire obéit; mais en route, se trouvant attaqué d'un violent mal de reins et ne pouvant obtenir des soldats aucun soulagement, il s'échappa de leurs mains et abandonna le pays. Les évêques ariens mirent alors à sa place un homme vil qui fit tous ses efforts pour ruiner la foi catholique dans son diocèse (4).

Eustathe de Sébaste se trouva dans cette assemblée, à la suite de laquelle il communiqua ouvertement avec les ariens, sans pouvoir obtenir d'eux qu'ils communiquassent avec lui ailleurs que dans des maisons particulières (5).

N° 150.

* CONCILE DE NYSSÉ, DANS LE PONT.

(NYSSENUM.)

(L'an 375.) — Peu de temps après le concile d'Ancyre, Démosthène étant à Sébaste, ordonna à tous les évêques du Pont et de la Galatie, qui tenaient le parti des ariens, de s'assembler à Nysse pour y tenir un nouveau concile. On ne sait autre chose de leur assemblée, sinon qu'ils députèrent aux Eglises un homme digne d'être le ministre et l'exécuteur de leurs volontés (6). Saint Grégoire de Nysse y fut condamné, quoique absent, et déposé sur les accusations des ariens.

(1) Saint Basile, 237^e *epistola ad Eusebium Samosat.*

(2) Il était évêque de Parnasse ou de Parnassée, et non d'Ancyre, ainsi que le prétendent quelques historiens.

(3) Saint Basile, 237^e *epistola ad Eusebium Samosat.*

(4) Saint Basile, *Epistola* 225^e, 237^e et 239^e.

(5) Idem, *Epistola* 226^e et 244^e.

(6) Idem, *Epistola* 237^e.

N° 151.

* CONCILE DE PUZE, OU PÉPUZE, EN PHRYGIE.

(PUZENCE.)

(L'an 375 (1).) — Ce concile, tenu par les aëtiens, décida qu'il fallait célébrer la pâque avec les juifs, c'est-à-dire le 14^e jour de la lune de mars.

N° 152.

CONCILE DE TOURS.

(CONVENTUS TURONENSIS.)

(L'an 375.) — Ce concile fut assemblé pour l'ordination de l'évêque saint Martin (2).

N° 153.

CONCILE DES GAULES (5).

(GALLICANUM.)

(L'an 376.) — On reçut dans ce concile une loi de Gratien, qui autorisait la voie d'appel du jugement de l'ordinaire au concile de la province, et dans certains cas de ce concile même à celui de tout le diocèse du préfet ou du vicaire (4).

N° 154.

* CONCILE DE CYZIQUE.

(CYZICENUM.)

(L'an 376.) — Peu de temps après le concile de Nysse, le bruit se répandit que les ariens avaient le dessein d'assembler un autre concile pour déposer saint Basile, dans le cas où il ne voudrait pas communiquer avec eux (5); mais Dieu ne permit pas que l'Église de Césarée fût privée de son pasteur. Toutefois, il paraît qu'ils en assemblèrent un l'année suivante à Cyzique, dans lequel Eustathe signa une nouvelle profession de foi, où, selon saint Basile (6), on avait supprimé le terme de consubstantiel pour mettre à sa place celui de semblable en sub-

(1) Fabricius le place à l'an 368.

(2) *Concil. Gall.*, édit. de 1789.

(3) On conjecture que ce concile fut tenu dans les Gaules.

(4) *Art de vérifier les dates.*

(5) Saint Basile, *Epistola* 237^e.

(6) Idem, *Epistola* 244^e.

stance, et où l'on proférait avec Eunome des blasphèmes contre le Saint-Esprit.

N° 155.

V^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM V.)

(Vers la fin de l'an 577.) — Le 4^e concile de Rome, en condamnant les erreurs d'Apollinaire, avait traité sa personne avec indulgence, à cause de l'amitié qui l'unissait à saint Athanase, à saint Épiphane, à saint Basile et à saint Grégoire de Nazianze; mais en 577 Vital, prêtre d'Antioche, s'étant séparé de la communion de saint Méléce pour se joindre à Apollinaire, qui le nomma évêque de sa secte, à Antioche, le pape saint Damase (1), instruit par les évêques d'Orient des troubles et des divisions que les partisans d'Apollinaire et de Vital occasionnaient dans les Églises (2), tint un concile à Rome pour condamner ces deux fauteurs du schisme et de l'hérésie. Les erreurs d'Apollinaire y furent de nouveau anathématisées; on y reconnut que Jésus-Christ était vrai Dieu et vrai homme tout ensemble, et l'on y déclara ennemi de l'Église quiconque dirait qu'il manque quelque chose soit à sa divinité, soit à son humanité (3). Apollinaire et Timothée son disciple, qui se disait évêque d'Alexandrie, furent condamnés et déposés par les Pères de ce concile; Vital et un certain Magnus anathématisés (4). On y déposa aussi un partisan de l'antipape Ursin, évêque de Parme, ou plutôt de Porto, dont on ne connaît pas le nom.

Le pape saint Damase écrivit ensuite une lettre synodale aux évêques d'Orient, dans laquelle il leur disait au nom du concile que l'on y avait unanimement confessé un Dieu en une seule substance et en trois personnes: le Fils comme ayant sa propre substance, sans être en rien dissemblable au Père, né de Dieu, vrai Dieu de vrai Dieu; né de la vierge Marie, homme parfait pour nous racheter; le Saint-Esprit increé, de la même majesté, nature et vertu que le Père et notre Seigneur Jésus-Christ. Cette lettre portait aussi que dans les ordinations des clercs il faut suivre les règles prescrites par les canons et ne pas communiquer facilement avec ceux qui y contreviennent, de peur de donner lieu par

(1) Sozomène, *Historia*, lib. vi, cap. 25. — Théodoret, *Historia*, lib. v, cap. 4. — Saint Épiphane, *Hæres.* 77, num. 20.

(2) Saint Basile, *Epistola* 265.

(3) Ruffin, *Historia*, lib. ii, cap. 20. — Sozomène, *Historia*, lib. vi, cap. 25.

(4) Théodoret, *Historia*, lib. v, cap. 10.

cette indulgence à de nouvelles contraventions. Après avoir loué le prêtre Dorothee d'avoir pris la défense des orientaux, le pape saint Damase réfute l'erreur d'Apollinaire, qui voulait que Jésus-Christ eût pris de la vierge Marie un homme imparfait, c'est-à-dire sans âme raisonnable; et il dit que si le Fils de Dieu n'avait pas pris d'elle un homme parfait, notre rédemption ne serait pas entière, puisqu'il n'aurait pas racheté notre âme; ce qui est contraire à l'Évangile, où il est dit « que Jésus-Christ est venu pour sauver tout ce qui avait péri (1); » et ces paroles doivent s'entendre principalement de l'âme, qui a été le principe du péché et de la perte de l'homme. Pour nous, ajoute saint Damase, qui savons que nous sommes sauvés en entier, nous confessons, selon la doctrine de l'Église, qu'un Dieu parfait a pris un homme parfait (2).

On trouve à la suite de cette lettre un décret qu'Holstenius et le P. Labbe après lui ont cru appartenir à ce concile de Rome; mais nous prouverons ailleurs qu'il fut fait dans un autre concile tenu dans la même ville sous le pape Gélase.

N° 156.

VI^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM VI.)

(Vers la fin de l'an 578.) — Pendant que le pape saint Damase travaillait à rétablir la paix dans les Églises d'Orient, il avait lui-même à se défendre contre les attaques de l'antipape Ursin, qui depuis plus de 6 ans lui faisait une guerre acharnée et attirait sur Rome des troubles et des meurtres continuels. Pour mettre fin à ces dissensions, Juventius, préfet de Rome, en avait banni l'antipape; mais Valentinien lui avait accordé son rappel; et sa présence ayant causé de nouveaux troubles, l'empereur s'était vu contraint de l'exiler de Rome et des provinces suburbicaires.

Gratien, devenu maître de l'Occident par la mort de Valentinien, arrivée l'an 575, ayant été averti des intrigues d'Ursin pour troubler la paix de l'Église, le relégua à Cologne dans les Gaules. Cependant les partisans de l'antipape subornaient un juif nommé Isaac, qui, après avoir embrassé la religion chrétienne, était retourné à la synagogue, et le poussèrent à attaquer le pape saint Damase dans sa conduite et dans ses mœurs. Le crime dont il l'accusa n'est point exprimé; mais son innocence fut reconnue par un jugement de l'empereur, et Isaac exilé

(1) Saint Matthieu, ch. xvii, v. 11.

(2) *Epistola decretales*, t. I, epistola 14^e.

en Espagne pour avoir faussement accusé Damase. Non content d'avoir été absous par Gratien, ce saint pape voulut encore soumettre sa cause au jugement des évêques d'Italie, et ce fut pour ce motif qu'il tint un nombreux concile à Rome sur la fin de l'an 378.

Après avoir examiné la cause de saint Damase, les Pères du concile écrivirent une lettre aux deux empereurs Gratien et Valentinien, pour leur faire des remontrances sur les désordres occasionnés en Italie par un nommé Restitut, évêque d'Afrique, et par Claudien, que les donatistes avaient envoyé à Rome en qualité d'évêque, et qui par son baptême illégitime profanait le véritable baptême de l'Eglise de Jésus-Christ; et en outre par l'évêque de Parme ou plutôt de Porto (1), et par Florent, évêque de Pouzzoles, déposés, celui-ci par le 4^e concile de Rome, celui-là par le 5^e concile tenu dans la même ville sous le pape saint Damase. Les évêques assemblés se plainquirent aux empereurs de l'exécution du rescrit publié par Valentinien l'an 367 (2), portant que l'évêque de Rome jugerait les autres évêques, afin que les affaires de la religion fussent examinées et jugées par un pontife de cette même religion et non par des juges laïques. « Nous vous prions donc, continuent les évêques, d'ordonner que quiconque ayant été condamné par Damase ou par les évêques catholiques voudrait retenir son Eglise, ou refusera de se présenter au jugement des évêques, lorsqu'il y sera appelé, le préfet du prétoire d'Italie ou son vicaire le fasse venir à Rome; ou si la question est soulevée dans un pays éloigné, qu'il soit amené par les juges des lieux devant le métropolitain; ou s'il est métropolitain lui-même, qu'on le fasse venir sans délai à Rome, ou devant les juges que l'évêque de Rome aura nommés. Que si le métropolitain ou quelque autre évêque est suspect à l'accusé, il pourra appeler à l'évêque de Rome, ou à un concile de quinze évêques voisins. Nous vous prions aussi d'imposer silence à ceux qui seront ainsi déposés et de les éloigner du territoire de la ville où ils auront été évêques. Que notre frère Damase ne soit pas de pire condition que ceux au-dessus desquels il est élevé par la prérogative du siège apostolique, quoiqu'il leur soit égal en fonctions, et qu'ayant été justifié par vous-mêmes, il ne soit pas soumis aux jugements criminels dont votre loi a exempté les évêques, car s'il a bien voulu se soumettre au jugement des évêques, ce ne doit pas être contre lui un prétexte de calomnie. Il n'a fait que suivre les exemples de ses prédécesseurs, suivant lesquels l'évêque de Rome peut se défendre dans le conseil de l'em-

(1) Son nom n'est pas connu.

(2) *Code théodosien*, appendice, p. 10. — *Epistolæ decretales*, t. I, p. 524.

« pereur, si on ne confie pas sa cause à un concile. Le pape saint Sylvestre étant accusé (1) par des hommes sacrilèges, plaida sa cause devant votre père Constantin (2); et saint Paul, opprimé par le gouverneur de la Judée, en appela à César et fut jusqu'à son tribunal. Les Pères du concile finissent leur lettre en priant les empereurs, s'il s'élevait quelque nouveau chef d'accusation contre l'évêque de Rome, de s'en réserver à eux-mêmes la connaissance, laissant aux juges ordinaires le soin d'examiner les faits, mais non l'autorité de prononcer un jugement. Ils insistent aussi pour qu'on ne reçoive, suivant les Écritures, aucune accusation contre un évêque, ni même contre un prêtre, sans témoins dignes de foi, et pour qu'on punisse rigoureusement tout calomniateur (3).

N^o 157.

CONCILE D'ICONE, EN LYCAONIE.

(ICONENSE.)

(L'an 378 (4).)— Saint Amphiloque, évêque d'Icone, reçut une lettre de plusieurs évêques macédoniens qui lui demandaient d'une voix unanime à être reçus dans sa communion, dans celle de saint Basile et des autres catholiques. Mais avant d'arriver à cette réunion, ils désiraient savoir pour quel motif le concile de Nicée n'ayant rien décidé touchant la divinité et la consubstantialité du Saint-Esprit, on voulait les obliger à les confesser. Ces évêques avaient la réputation d'être très-zélés pour le bien de l'Eglise et très-fermes dans la foi, la plupart même avaient été persécutés pour le nom de Jésus-Christ; ils s'étaient laissé entraîner dans le parti des macédoniens, sans avoir toutefois communiqué avec les ariens. Soit que saint Amphiloque tint alors un concile, soit qu'il en eût assemblé les évêques de sa province pour répondre à la lettre des macédoniens, celle qu'il leur écrivit fut rédigée dans ce concile d'Icone. Elle contenait en substance que si les Pères du concile de Nicée avaient peu parlé du Saint-Esprit, c'est qu'ils n'avaient en vue que d'étouffer l'hérésie d'Arius à sa naissance, et qu'alors il ne s'agissait que de la divinité du Verbe, et non de celle du Saint-Esprit; que toutefois leur symbole exprimait assez clairement leur croyance touchant la divi-

(1) Ce fait du pape saint Sylvestre est remarquable; il ne se trouve point ailleurs.

(2) Les évêques nomment Constantin père de Gratien, parce que Gratien avait épousé Constantia, fille posthume de Constance.

(3) *Epistolæ decretales*, t. I, p. 527 et seq.

(4) Suivant d'autres, l'an 377.

« nité du Saint-Esprit, puisqu'il y est dit que l'on doit croire au Saint-Esprit, comme au Père et au Fils, et qu'on n'y établit pas deux natures différentes dans la trinité. Elle ajoute que Jésus-Christ, en ordonnant de baptiser au nom du Saint-Esprit, aussi bien qu'au nom du Père et du Fils, nous a obligés par là de le reconnaître Dieu comme les deux autres personnes; que ce précepte condamne en même temps l'hérésie de Sabellius et celles d'Arius et de Macédonius, puisqu'il établit un seul Dieu et une seule nature en trois personnes ou hypostases; qu'il n'y a point de milieu entre Dieu et la créature, et qu'il ne nous est point permis de mettre le Saint-Esprit au rang des créatures, puisque dans l'Eglise de Jésus-Christ on baptise en son nom. La lettre finissait en exhortant ces évêques, qui y sont traités avec beaucoup de respect et d'amitié, à joindre le Saint-Esprit avec le Père et le Fils dans la glorification par laquelle on terminait les psaumes, les prières et les sermons, et protestant que ceux qui blasphèment contre le Saint-Esprit tombent dans un péché irrémissible et subissent la condamnation des ariens (1).

Cette lettre nous apprend que saint Basile fut invité à se trouver à ce Concile, mais qu'il ne put y venir, parce qu'il était malade; elle nous apprend aussi qu'on y lut son livre du Saint-Esprit qu'il avait envoyé à saint Amphiloque, voulant qu'il fût approuvé par lui avant de le rendre public.

N° 158.

VII^e CONCILE DE ROME.
(ROMANUM VII.)

(L'an 379.) — Ce concile, tenu sous le pape saint Damase, fit une confession de foi et des anathématismes contre les erreurs de Macédonius, d'Éunome et d'Apollinaire (2). Les voici : « Après le concile de Nicée, et celui qui fut tenu à Rome par les évêques catholiques, on a

(1) Cotelerius, t. II, p. 99. — Hardouin, *Collectio conciliorum*, t. I, p. 798. — Baluze, *Nova collectio conciliorum*, t. I, p. 82.

(2) *Epistole decretales*, t. I, p. 511. — Le P. Labbe, *sacrosancta concilia*, t. II, p. 998. — Hardouin, *Collectio conciliorum*, t. I, p. 802. — Théodorét parle de ce concile et rapporte cette confession de foi (*Historia*, lib. v, cap. 10 et 11); elle se trouve aussi dans la lettre que le pape Damase écrivit en cette année à Paulin, évêque d'Antioche, qui était alors à Thessalonique, en Macédoine, pour des affaires. Comme cette lettre est très-favorable à Paulin, quelques auteurs en ont inféré qu'elle fut écrite vers l'an 375, époque à laquelle le pape conseillait de communiquer avec lui. Mais il est certain par le commencement de la profession de foi que nous allons rapporter, que cette lettre est postérieure au concile de Rome, où l'on ajouta au symbole de Nicée quelque chose touchant le Saint-Esprit: or, ce concile

« ajouté quelque chose touchant le Saint-Esprit, parce que quelques-uns ont avancé depuis qu'il avait été fait par le Fils. C'est pourquoi nous anathématisons les sabelliens qui disent que le Père est le même que le Fils; Arius et Eunomius qui disent également, quoique en différentes paroles, que le Fils et le Saint-Esprit sont des créatures; les Macédoniens qui viennent d'Arius sous un autre nom; Photin, qui, renouvelant l'hérésie d'Ebion, soutient que notre Seigneur Jésus-Christ ne vient que de la vierge Marie; ceux qui disent qu'il y a deux Fils, l'un avant les siècles, l'autre après l'incarnation. Nous anathématisons ceux qui disent que le Verbe de Dieu a tenu lieu d'âme raisonnable à la chair humaine; car le Fils et le Verbe de Dieu n'a pas été dans son corps à la place de l'âme raisonnable et intelligente, mais il a pris une âme semblable à la nôtre, raisonnable et intelligente, exempte de péché, pour sauver l'homme entier (1). »

Le Concile s'élève ensuite contre les translations d'évêques si fréquentes alors en Orient. « Nous tenons pour séparés de notre communion, dit-il, ceux qui ont passé d'une église à une autre, jusqu'à ce qu'ils soient retournés à la ville, où ils ont été premièrement établis. Que si quelqu'un a été ordonné à la place de celui qui avait quitté son église, celui-ci demeurera privé de l'honneur du sacerdoce, jusqu'à ce que son successeur repose dans le Seigneur. » Le Concile continue par les anathématismes suivants :

1^{er} ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Père a toujours été, et que le Saint-Esprit a toujours été, qu'il soit anathème.

2^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est né du Père, c'est-à-dire de sa substance divine, qu'il soit anathème.

3^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est vrai Dieu, qu'il peut tout, qu'il sait tout, et qu'il est égal à son Père, qu'il soit anathème.

4^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que le Fils n'était pas dans le ciel avec son Père, pendant qu'il était sur la terre avec les hommes, qu'il soit anathème.

5^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que la divinité du Fils a souffert n'est autre que celui de l'an 377. Le pape envoya cette confession de foi à Paulin sur les plaintes réitérées des orientaux contre les progrès que faisaient les hérésies d'Arius, de Marcel et d'Apollinaire.

(1) Cet anathématisme est contre Apollinaire, mais le concile ne le nomme point; il anathématise aussi Marcel d'Ancyre sans le nommer, et avec lui ceux qui disent que le Verbe de Dieu est éloigné de lui par quelque sorte d'extension, qu'il n'a pas l'âme en substance, et qu'il finira un jour.